

Les aides de l'agglo

Saint-Brieuc Armor

Agglomération dispose de cinq dispositifs d'aides pour soutenir le développement économique sur le territoire.

Mise à jour le 11 septembre
2020

≡ Dispositifs d'aides au développement

Subvention de Saint-Brieuc Agglomération destinée aux entreprises de toute taille (sauf commerces) ayant un projet de rénovation, d'extension, de rachat d'un bâtiment existant ou de construction de bâtiment.

L'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise et peut aller jusqu'à 50 000 €.

Subvention accordée pour la reprise et/ou la création d'au minimum 10 emplois équivalent temps plein en CDI dans un délai de 3 ans maximum.

L'aide concerne les entreprises de toute taille inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

- 2 500 € par emploi créé, 1500 € par emploi repris.
- Plafonné à 90 000 € pour une entreprise de production industrielle.
- 30 000 € pour les autres activités, financé par Saint-Brieuc Agglomération.

Partenariat entre l'agglomération et la start-up portant sur la visibilité, l'accompagnement et la mise en réseau avec des infrastructures du secteur de l'innovation.

Aide de la Région Bretagne et de l'agglomération, de 6 000 à 25 000 € selon dépense, pour des travaux :

- Immobiliers,
- De mise aux normes,
- D'achat d'équipement,
- D'embellissement,
- D'accessibilités,
- De stratégie commerciale,
- Ou encore de prestations de conseil en numérique.

Elle s'adresse aux TPE de 7 salariés en CDI maximum et au chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 M€. L'aide correspond à 30 % de l'investissement plafonné à 7 500 € par projet.

La subvention est financée pour les communes :

- de moins de 5 000 habitants par la Région Bretagne à hauteur de 50 % et 50% par Saint-Brieuc Agglomération.
- de plus de 5 000 habitants : 30% Région Bretagne ainsi que 70 % par Saint-Brieuc Agglomération



Subvention de 5 000 € pour l'installation des agriculteurs en activité principale.

Un accompagnement spécifique et personnalisé est réalisé pour chaque projet afin d'optimiser les possibilités de soutien.

Contact - Service accompagnement d'entreprises :

02 96 77 20 49

aides.entreprises@sbaa.fr

Le fonds chaleur territorialisé

Jusqu'à 60 % d'aides à la production d'énergies renouvelables

Bois énergie, solaire thermique, géothermie de surface, récupération de la chaleur fatale... il existe plusieurs types de production de chaleur renouvelable. Lancé par l'Ademe, le fond chaleur s'adresse aux **entreprises, associations ou institutions** qui souhaitent passer aux énergies renouvelables.

Une **aide jusqu'à 60 % de l'investissement est mobilisable** auprès de l'agglomération **jusqu'en octobre 2022**. Bénéficiez également d'un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour votre projet de production de chaleur renouvelable.

POURQUOI PASSER AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES ?

- Maîtrisez vos charges d'exploitation ;
- Devenez producteur d'énergie ;
- Agissez en faveur de l'environnement en faisant le choix d'une énergie renouvelable et propre ;
- Améliorez le confort de votre établissement ;
- Favorisez l'emploi et l'investissement à l'échelle locale de votre territoire.



Le saviez-vous ?

Véritable enjeu de la transition écologique, la production de chaleur à partir d'énergie renouvelable ne couvre aujourd'hui que 20% des besoins actuels, alors que nous devons atteindre 38% à l'horizon 2030 (source : Ademe).

Contact : Mathilde OGIER, chargée de mission,

energie@sbaa.fr

